

11 500 euros



Lorsque j'ai reçu mon appel de cotisation en février, j'avoue qu'il n'est pas très bien passé, avec une désagréable impression de toujours plus. Alors je me suis demandé si les administrateurs avaient fait ce qu'il fallait pour contenir les charges, si leurs engagements avaient été respectés. J'ai donc ressorti mes cotisations d'il y a 5 ans, j'ai un peu jonglé avec les francs, les euros, les taux : force est de constater, que la proportion cotisation/revenu n'a pas bougé. Ce sont bien les revenus qui ont grimpé. Dois-je m'en plaindre ?

Alors quitte à payer, peut-être qu'en comprenant mieux pourquoi on paye, cela passera-t-il mieux. L'explication devient difficile pour le profane dans un système compliqué à souhait par le législateur et le temps. D'où l'idée de transformer cette lettre en "La CARMF pour les nuls", malheureusement le titre et la présentation bien

connus nous ont été refusés par la société d'édition. Peu importe l'emballage, pourvu que le contenu y soit.

Après avoir mieux compris ce qu'on paye et pourquoi, la somme reste malheureusement la même, mais il y a une façon plus optimiste de voir les choses.

Une cotisation n'est pas un impôt, elle est donc déductible. 11 500 € payés, c'est en moyenne également 5 000 € d'impôt évité, le coût réel est donc de 6 500 €, pour des prestations qui pour ce prix deviennent intéressantes (surtout si on la compare à la rentabilité des 5 000 € d'impôts versés à l'État). C'est également 11 500 € de moins à déclarer l'an prochain pour l'assiette des cotisations CARMF, URSSAF, maladie et impôts. En raisonnant ainsi on regrette presque de ne pas payer plus !

Il n'en reste pas moins que 11 500 € de cotisation moyenne CARMF, ce n'est pas donné, et si cela pouvait ne pas augmenter plus que les revenus, on ne s'en porterait pas plus mal.

Alors Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les administrateurs, je compte sur vous pour faire en sorte que les appels de cotisations à venir ne passent pas plus mal et qu'il y ait bien un jour le retour sur investissement prévu.

Docteur Gérard MAUDRUX

La CARMF SIMPLIFIÉE

Bien que vous ne voyiez en général que le montant global de votre cotisation, celle-ci est décomposée en 5 régimes obligatoires : les régimes de Base (RB), Complémentaire (RC), ASV, Invalidité-Décès (ID), et Allocation de Remplacement de Revenu (ADR).

LE RÉGIME DE BASE

Le régime de Base est maintenant sous la responsabilité de la CNAVPL (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales), caisse qui regroupe toutes les caisses de professions libérales (hors avocats), avec 502 569 affiliés. Son Conseil d'Administration est composé des Présidents de chaque caisse, dont la CARMF.

La cotisation comporte 2 taux : 8,6 % de 0 à 25 663 € de revenu, donnant droit au maximum à 450 points, et 1,6 % de 25 663 à 150 960 € de revenu, donnant droit au maximum à 100 points.

Ainsi avec 75 000 € de revenus, votre cotisation est de 2 207 + 789 = 2 996 €, vous donnant droit à 450 + 39,4 = 489,4 points. 30 ans comme cela et vous avez 14 682 points.

La valeur du point étant de 0,493 €, cela donne une retraite de Base de 0,493 x 14 682 = 7 238 € par an.

En 2005 la cotisation moyenne du RB était de 3 037 € et représente 24 % de la cotisation globale, la retraite moyenne était de 5 420 €, soit 19 % de la retraite globale. Le taux de réversion dans ce régime est passé depuis fin 2004 de 50 à 54 %.

Notons que c'est ce régime qui supporte la compensation nationale, reversée aux régimes déficitaires (agriculteurs, artisans...) et que cela représente 24 % de votre cotisation (725 € par cotisant en 2003).

Depuis la réforme, il n'y a plus de compensation interne entre caisses de professions libérales. S'il n'y avait pas cette compensation, la cotisation serait donc de 24 % inférieure, ou la retraite de 24 % supérieure. Dans 30 ans il y aura 3 fois moins de cotisants par retraité qu'aujourd'hui pour financer le régime, mais la compensation nationale aura presque disparu.

La CNAVPL c'est :

→ 502 569
cotisants

→ 142 622
retraités

LE RÉGIME

COMPLÉMENTAIRE

Le régime Complémentaire est sous la responsabilité de la CARMF et est réservé aux médecins thésés avec activité libérale.

La cotisation est de 9 % du revenu jusqu'à 104 900 €, donnant droit à 10 points maximum, soit une cotisation de 6 750 € donnant 7,16 points pour 75 000 € de revenu, qui font 214,8 points en 30 ans, et une retraite de 15 036 € par an avec un point à 70 €.

En 2005 la cotisation moyenne du RC était de 6 240 € et représente 48 % de la cotisation globale, la retraite moyenne était de 12 389 €, soit 42 % de la retraite globale.

La réversion dans ce régime est de 60 %.

30 % de la cotisation ne sont pas redistribués et sont mis en réserve.

Le capital constitué et les intérêts serviront à compenser la baisse des retraites avec la chute de la démographie à venir.

La possibilité d'achat de points facultatifs pour compenser cette baisse future nous est refusée sans explications par le ministère.

Dans 30 ans il y aura 3,5 fois moins de cotisants par retraité qu'aujourd'hui pour financer le régime, les médecins ne pouvant compter que sur eux-mêmes pour boucher le trou.

La CARMF c'est :

→ 126 600
cotisants

→ 28 700
retraités

→ 15 000
veuves

→ 6 600 bénéficiaires
du régime
Invalidité-Décès

→ 236
employés

un CA de
→ 28 membres élus

des frais de
fonctionnement :

→ 1,36 %
des encaissements

La CARMF SIMPLIFIÉE

LE RÉGIME ASV

Le régime ASV est un régime complémentaire réservé aux médecins conventionnés géré au jour le jour de manière irresponsable, sans aucune garantie pour l'avenir (ci-joint lettre).

La cotisation forfaitaire est quel que soit le revenu de 180 C, soit 3 600 €, dont les 2/3 sont payés par les caisses maladie pour les secteurs 1.

Fonctionnant en répartition pure sans réserves, les 27 points annuels, soit 810 points pour 30 ans donnent 12 595 € de retraite par an avec un point à 15,55 €. En 2005 la cotisation de 3 600 € représentait 28 % de la cotisation globale, et la retraite moyenne de 11 401 €, 39 % de la retraite globale.

Le taux de réversion dans ce régime est de 50 %. Dans 30 ans il y aura 3,5 fois moins de cotisants par retraité qu'aujourd'hui pour financer la moitié du régime si les caisses maladie continuent de financer les 48 % autres.

LE RÉGIME ADR

Ce régime initialement prévu pour inciter les médecins à cesser leur activité avant 65 ans est maintenant fermé depuis 2003. En 2004, 3 224 confrères en bénéficiaient encore, touchant une allocation moyenne de 35 081 € dont 5 607 € de prise en charge des cotisations.

La cotisation à ce régime est de 1,296 % du revenu, conventionnel financée à 68,75 % par les caisses, et 31,25 % par les médecins, soit une cotisation de 0,405 % du revenu, ou encore 304 € pour 75 000 € de revenu annuel, cotisation sans droits.

La CARMF c'est :

Cotisation totale moyenne : 11 500 €
Cotisation maximum

Secteur 1 : **16 036 €** Secteur 2 : **18 436 €**

Retraite moyenne : 2 434 € par mois

Réversion moyenne : 1 089 € par mois

Réserves : 3 milliards d'euros
(tous régimes confondus)

La CARMF c'est :

Cotisation minimale pour 1 € de revenu (hors dispenses)

RB		131 €
RC		0 €
ASV	S1	1 200 €
	S2	3 600 €
ID		572 €
ADR		0 €

Total	S1	1 903 €
	S2	4 303 €

LE RÉGIME INVALIDITÉ DÉCÈS

La cotisation est forfaitaire et de 572 €, donnant droit à :

- un capital en cas de décès porté en 2005 de 4 000 € à 38 000 €,
- une rente au conjoint de 4 710 € à 10 597 € par an jusqu'à l'obtention des droits à la réversion et de 6 204 € ou 7 771 € par an par enfant,
- des indemnités journalières de 83,50 €, du 91^e jour et jusqu'à 3 ans en cas de maladie ou d'accident,
- une rente en cas d'invalidité de 6 474 € à 15 106 € par an jusqu'à 60 ans.

CAPIMED

Un régime facultatif Loi Madelin : Capimed. Un des meilleurs régimes de ce type par ses performances depuis l'origine, se confirmant année après année. Le nombre d'adhérents croît régulièrement.

DIVERS

Les cotisations sont calculées sur les revenus de l'année N-2, avec régularisation sur N-1 pour le RB depuis 2004. Pour le RB et le RC, l'assiette de la cotisation est le revenu non salarié global. Pour l'ADR c'est le revenu net conventionnel.

Les cotisations sont légalement dues au 1^{er} janvier, mais elles sont appelées fin février et fin juin. En cas de non paiement dans les délais impartis, des pénalités de retard sont appliquées, de 5 % d'emblée + 1,5 % par trimestre dans le RB, et de 0,5 % par mois sans majoration initiale pour les autres régimes.

La mensualisation par prélèvement évite ces problèmes et est le moyen le plus employé pour régler ses cotisations.

Pour les bas revenus il existe des dispenses de cotisations en dessous de certains seuils. En début d'activité, la cotisation provisionnelle du RB peut sur demande être reportée jusqu'à la fixation de la cotisation définitive (sans majoration de retard). Enfin les conjoints collaborateurs peuvent volontairement cotiser dans le RB à hauteur de 50 % de la cotisation du médecin.

Hormis pour les inaptes, la retraite à taux plein se prend à partir de 65 ans dans tous les régimes, ou à partir de 60 ans avec minoration selon l'âge.

Depuis 2004 pour le seul RB, la retraite à taux plein peut se prendre avant s'il y a 40 années d'assurance (tous régimes de Base confondus).

Pour plus de détails et pour les très nombreuses questions qui pourraient se poser, nous vous renvoyons à nos services au 01 40 68 32 00, au bulletin annuel édité chaque année ou au site CARMF : www.carmf.fr.

La CARMF SIMPLIFIÉE

LA RÉVERSION EN 2005

Les cotisations ouvrent également un droit à pension de réversion pour le conjoint survivant. Les conditions d'attribution des allocations sont résumées ci-dessous :

Le régime de Base

La réforme a supprimé les conditions de durée de mariage, de non remariage ainsi que les règles de cumul entre droits propres et droits dérivés.

Age (Sous réserve de la parution du décret)	65 ans jusqu'au 30 juin 2005 60 ans à partir du 1 ^{er} juillet 2005 puis suppression progressive jusqu'au 1 ^{er} janvier 2011.
Taux de réversion	54 % (50 % auparavant) de la retraite de Base du médecin.
Conditions de ressources	⇒ 15 829 € pour une personne seule ⇒ 25 326 € pour un ménage Sont prises en compte dans ces plafonds les ressources personnelles : - pensions d'invalidité et de vieillesse, - revenus professionnels et autres (mobiliers et immobiliers), et/ou celles du conjoint partenaire (PACS) ou concubin en cas de couple.

Les régimes Complémentaire et ASV*

Age	60 ans	
Année de mariage	2 ans (sauf dérogations statutaires)	
Taux de réversion	RC : 60 %	ASV : 50 %
Majoration familiale	10 % des points si le conjoint a eu au moins 3 enfants avec le médecin.	
Cumul entre droits personnels et dérivés	oui (sans limite)	
Conjoints divorcés non remariés	La pension est partagée entre le conjoint survivant et les conjoints divorcés non remariés, au prorata de la durée de chaque mariage.	
Remariage	Suspension du versement de la pension de réversion.	

* Si le compte cotisant du médecin décédé est non à jour, aucun droit à pension ne peut être ouvert avant la régularisation intégrale du compte.

JOURNÉE DE L'IMPRÉVOYANCE

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins et la CARMF, ayant constaté qu'il y avait de plus en plus de médecins et de familles en situation difficile voire même douloureuse (endettement, accident, maladie, invalidité, décès), ont décidé d'organiser conjointement une journée de l'imprévoyance afin de sensibiliser l'ensemble des médecins libéraux sur la prévention et le traitement de ces difficultés et notamment, sur l'aide apportée par le régime invalidité-décès de la CARMF. Cette journée aura lieu en octobre 2005 au Palais des Congrès de Paris et réunira en présence de la presse, des représentants du Conseil National et des Conseils Départementaux de l'Ordre des Médecins, des URML, des associations d'ayants droit, des syndicats professionnels, et les délégués de la CARMF.

ASV : la réforme est en cours

Lorsque je vois mes confrères présidents d'autres caisses, je les envie de ne gérer que deux régimes de retraite obligatoires, la Base et le Complémentaire. La cotisation globale est moindre. Moins de complications, plus de souplesse pour le RC, plus de garanties pour l'avenir.

L'ASV représente près de 39 % de la cotisation globale CARMF (moins pour certains, plus pour d'autres). Son invraisemblable gestion revendiquée haut et fort par les syndicats montre bien leur incompétence totale en matière de gestion de la retraite et leur désintérêt également total de l'avenir, de votre avenir. Demain, on s'en moque. Comme en politique, seul l'habillage du temps présent compte.

Le problème de l'ASV est qu'hier ce régime a distribué ses réserves (passage de 24 ans à 0), a donné des points (parfois selon les années de 30 à 50 % de points gratuits). C'est une dette pour l'avenir que les actuels et futurs cotisants devront payer. Ces distributions sont sans commune mesure avec les contreparties fournies, alors que demain la contrepartie est, et sera, sans commune mesure avec "l'avantage" devenant au fil du temps désavantage.

Alors qu'on fait croire aux cotisants qu'ils ont toujours les mêmes avantages qu'hier et que cela durera éternellement, une réforme est en cours, elle est probablement définitive :

- gel des prestations : depuis quatre ans chez les médecins, depuis huit ans chez les dentistes, qui fera baisser la retraite ASV sans doute divisée par 2 en une génération (exemple d'inflation : ce qui valait 1 F en 1969 vaudrait 6,35 F en 2004, soit 6,35 fois moins de pouvoir d'achat en 35 ans),
- pour financer cette baisse du pouvoir d'achat, il faudra quand même plus que doubler la cotisation : plus 20 % tous les 3-4 ans, via les augmentations du C ou du nombre de C. C'est le cas depuis 10 ans et ça le sera encore pendant 20 ans.

L'absence de réforme est une réforme qui ne dit pas son nom. C'est celle des lâches et des irresponsables qui remettent toujours à demain les décisions, en attendant de ne plus être là.

Hier il fallait 1,8 C pour obtenir un point et la retraite valait 1 055 C. Aujourd'hui il faut 6,7 C pour un point et la retraite vaut 735 C. Demain il faudra 13 C et la retraite vaudra 400 C.

Payer 7 fois plus pour toucher 2,5 fois moins, voilà le vrai prix de la liberté conventionnelle dont sont fiers ceux qui revendiquent la gestion de l'ASV. Comme ils "gèrent" les tarifs et les conditions d'exercice, s'ils le font de la même manière, on a de quoi être inquiets ! De plus, si demain les caisses maladie qui payent pour certains les deux tiers de la cotisation ne le font plus, que les confrères sachent ce qu'ils auront à payer à leur place et ce qu'ils auront en échange. Faire croire le contraire est une escroquerie.

Docteur Gérard MAUDRUX

LE RÉGIME ASV

L'ASV HIER

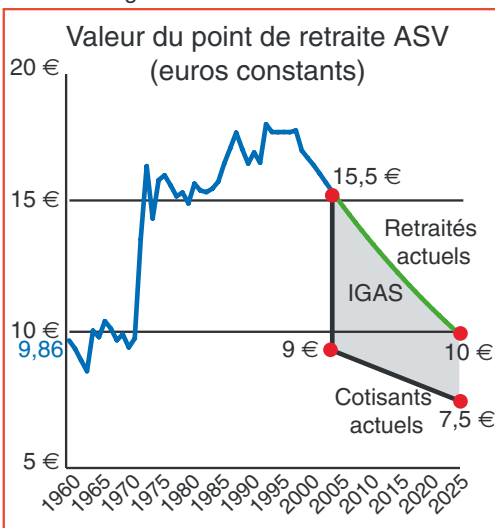
Il était une fois un régime dit Avantage Social Vieillesse. Facultatif, géré en quasi capitalisation par la CARMF. Pendant 12 ans, de 1960 à 1971, les cotisations étaient de 90 C pour 18 points de retraite, et les réserves de 24 ans garantissaient l'avenir.

Malheureusement en 1972 les hommes politiques et les syndicats s'en sont emparés. Motif officiel : conventionner les médecins, alors que 96 % d'entre eux l'étaient déjà ! Réalité : comme toujours, piquer dans la caisse...

Un an plus tard la cotisation passait donc de 90 à 54 C, la retraite doublait, passant de 18 à 24,12 puis 30,16 points sans que ces points supplémentaires ne soient cotisés.

Ce qui devait arriver arriva, une fois les réserves épuisées, il a fallu augmenter la cotisation puis maintenant baisser la retraite, en commençant de manière invisible : diminution du nombre de points acquis pour la même cotisation puis gel de la valeur du point.

L'ASV, tel qu'on vous le décrit aujourd'hui est une réalité d'hier : régime très généreux, peu de cotisation pour une retraite mirifique : 30 ans de cotisations étaient récupérés en dix mois pour les secteurs 1, au prix de conventions et autres charges peu contraignantes.



L'ASV AUJOURD'HUI

En euros constants la cotisation ASV est passée de 5 600 F en 1975 soit 855 euros, à 3 600 euros en 2005, multipliée par 4 en 30 ans pour les secteurs 1 et pour les secteurs 2.



Est-ce pour toucher quatre fois plus ? Pour 27 points au lieu de 30, soit 10 % de moins et le gel récent c'est encore 10 % de moins.

Résultat : 80 % du montant de la retraite.

Pour 1 euro cotisé, que l'on soit secteur 1 ou secteur 2, on touche aujourd'hui 5 fois moins qu'hier.

Pourquoi dans ces conditions les syndicats médicaux, excepté la FMF, continuent-ils de faire croire aux confrères que l'ASV et ses avantages sont maintenus ?

Pourquoi ces mensonges ? Les chiffres sont connus, nul ne peut les nier, ce qui était fait avant, quand nous étions les seuls à les donner.

Depuis, il y a eu des études d'actuaire indépendants, puis de l'IGAS, et dernièrement de la Cour des Comptes. Aucune différence entre ces enquêtes.

Alors, messieurs les syndicalistes, pourquoi continuer à cacher ces chiffres (il a été demandé par un syndicat lors d'une réunion à l'IGAS, de ne pas divulguer ces chiffres) ?

Pourquoi continuez-vous à les nier, à nous traiter de menteur ?

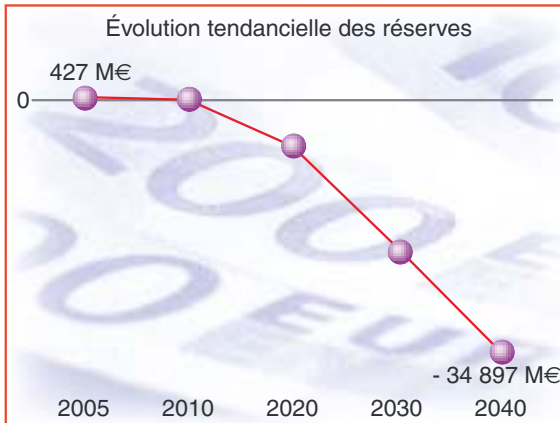
Pourquoi refuser l'évidence, pourquoi mentir à nos confrères ?

Pour cacher les sommes colossales que votre action ou inaction leur fait perdre ?

La Cour des Comptes parle de 39,02 milliards d'euros de besoin de financement en 2040, soit 325 000 € euros par actif (2,13 MF) en plus de la cotisation actuelle, de quoi donner le vertige, mais rassurez-vous, 50 % du régime est financé par les caisses...

Nous voulons des réponses, pas des esquives.

LE RÉGIME ASV



L'ASV DEMAIN

Face à cette situation, aujourd'hui encore volontairement ignorée par quelques individus irresponsables, la tutelle s'en est inquiétée et a demandé des rapports : IGAS en 2003, Cour des Comptes en 2005. Et pour cause : les caisses maladie déjà lourdement déficitaires n'ont nulle intention de payer la note à venir ! On les comprend. Déjà par le passé elles ne payaient pas : en minorant la cotisation, elles ne payaient pas les besoins, financés par les réserves, c'est-à-dire les cotisations des anciens.

Question : dans dix ans, dans trente ans, face à leurs déficits croissants, face à l'évolution de notre système économique et à la mondialisation, les caisses existeront-elles toujours sous leur forme actuelle ? Les salariés moins nombreux continueront-ils à financer la retraite des "riches" médecins ? D'autant plus qu'avec les provisions nécessaires du régime Complémentaire, nous serons la caisse (sur plus de 500) la plus riche de France.

Faut-il, pour masquer et prolonger les bêtises de l'ASV mettre en péril aussi le régime Complémentaire ? Si ce n'est pas le cas, cela entraînerait pour les secteurs 1 une perte des deux tiers du financement. Résultat immédiat : cotisation multipliée par trois ou retraite divisée par trois en plus des prévisions déjà pessimistes.

Question subsidiaire : en supposant la pérennité et en voyant ce que les caisses donnent, 2 400 €, et ce que vous donnez en contrepartie, pour qui ce régime est-il avantageux ?

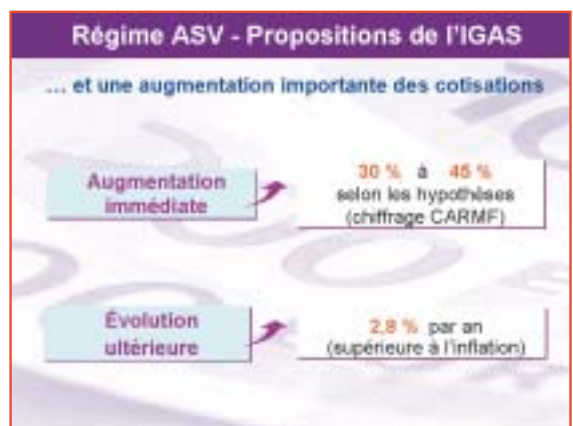
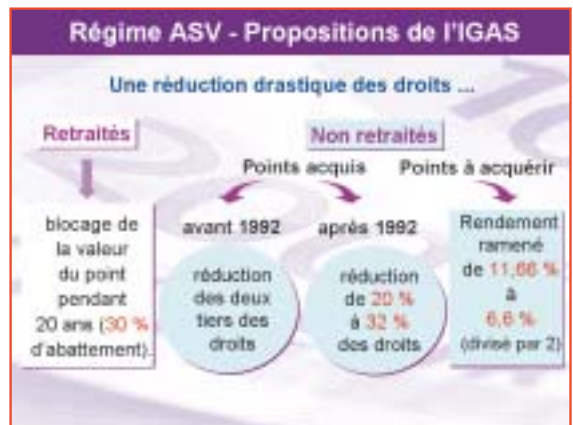
Quelles sont les perspectives d'avenir et les propositions ? A la démagogie qui a un coût, va s'ajouter celui de la démographie.

Le rapport secret de l'IGAS, que le ministre refuse de rendre public, alors qu'il en applique plus ou moins l'esprit avec l'accord et la complicité passive des syndicats, donne une diminution des droits de 30 % en 20 ans pour les retraités, du tiers pour les cotisants, avec augmentation des cotisations de 45 %.

Pour 1 euro cotisé, que l'on soit en secteur 1 ou 2, on touchera demain 2 à 3 fois moins qu'aujourd'hui.

Avec un rendement ainsi divisé par deux, après une division par cinq, cela fera pour les jeunes actifs d'aujourd'hui dix fois moins de prestations pour le même euro cotisé !

Alors, messieurs les défenseurs de l'ASV, êtes-vous sûrs que vous savez lire et calculer ? Parlons-nous du même ASV ? L'ASV passé, oui nous sommes preneurs, mais l'ASV actuel et ses perspectives d'avenir, nous n'en voulons pas.



LES COMPTES DE L'ANNÉE 2004

Les comptes de gestion et du bilan seront présentés aux délégués à l'Assemblée Générale d'octobre 2005 pour approbation.

L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE

(hors régime de Base géré par la CNAVPL suite à la loi Fillon)

PRODUITS en millions d'euros	
Cotisations	1 189,7
Majorations	1,7
Divers	8,8
Gestion financière	121,9
Total des recettes	1 322,1

CHARGES en millions d'euros	
Prestations	912,3
Pertes / cotisations	4,6
Compensations	0,3
Divers	0,7
Frais administratifs	15,8
Fonds d'Action Sociale	6,8
Total des charges	940,5

en millions d'euros	
Régime Complémentaire	329,0
Régime ASV	60,9
Régime Invalidité-Décès	-8,3
Total	381,6

LE RÉSULTAT GLOBAL DES RÉGIMES

LE RÉSULTAT DES RÉGIMES DE RETRAITE (EN DÉTAIL)

Régime Complémentaire en millions d'euros	2004	2003
Cotisations	685,3	642,0
Gestion financière	103,9	158,6
Divers	- 7,1	- 8,8
Prestations	- 453,1	- 435,8
Résultat	329,0	356,0

Régime ASV en millions d'euros	2004	2003
Cotisations	442,5	439,8
Gestion financière	10,6	5,7
Divers	-9,9	-11,0
Prestations	- 382,3	- 366,0
Résultat	60,9	68,5

Régime Complémentaire

Le produit des cotisations du régime Complémentaire progresse de 6,7 % ; les charges de prestations augmentent de 4 % ; les gains de cotisations (+ 42 M€) couvrent largement l'augmentation des prestations (+ 18 M€).

La baisse (- 27 M€) du résultat net provient des résultats de la gestion financière générant un bénéfice financier de 103 M€ en 2004 contre un excédent en 2003 de 158 M€.

Régime ASV

Le produit des cotisations du régime ASV est quasiment stable en 2004 (+ 0,6 %).

En revanche, les charges de prestations, à valeur de point de retraite inchangée, augmentent de 4,5 % (+ 16 M€) par le seul effet de l'accroissement des retraités. L'amélioration du résultat financier en 2004 (+ 5 M€) provient de l'enregistrement de plus values de cessions de titres sur arbitrages d'OPCVM actions et OPCVM de taux.